

AFFAIRE N° 6. - Indemnité allouée à la Commune par le Département à suite de l'expropriation de diverses parcelles de terrain sises à Patates à Durand.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre du 11 Mars 1968, l'Etude MACE, chargée de rédiger les actes de quittance au profit du Département de La Réunion pour ce qui concerne l'expropriation pour cause d'utilité publique ayant fait l'objet de l'ordonnance rectificative du 19 Septembre 1967, m'a fait savoir que les indemnités allouées à la Commune de SAINT-DENIS par le Département ont été fixées comme suit :

- Parcelle cadastrée sous le n° 64 de la section AY	982 638 Frs CFA
- Parcelle cadastrée sous le n° 102 de la section AY	48 090 Frs CFA
- Parcelle cadastrée sous le n° 103 de la section AY	<u>30 050 Frs CFA</u>
Soit au total	<u>1 060 778 Frs CFA</u>

L'Etude MACE me demande, en conséquence, de lui faire parvenir une copie de la délibération du Conseil Municipal donnant pouvoir au Maire de percevoir, avec l'assistance de Monsieur le Receveur-Percepteur de SAINT-DENIS, les indemnités allouées à la Commune par le Département et de lui en donner quittance.

M. EVAN. - Y-at-il des propriétaires qui se sont opposés à l'expropriation ?

LE MAIRE. - Ils ont accepté sans difficulté.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
A. Buis le 16 Mai 1968
D. le Prefet
Le Secrétaire Général
Signé Ph. Kessler

Pour copie conforme
A. Buis le 15 Mai 1968
D. le Prefet
Le Directeur des Affaires Financières
Signé C. Vergereau